

Vers un allongement de la durée du statut de jeune entreprise innovante



© 2021 Les Echos Publishing

Le statut de « jeune entreprise innovante » (JEI) permet d'accéder à des avantages fiscaux et sociaux. Pour en bénéficier, une entreprise doit respecter un certain nombre de conditions tenant à sa taille, à son âge, à l'engagement d'un montant minimal de dépenses de recherche et développement (R&D), aux modalités de détention de son capital et au caractère réellement nouveau de son activité. Sachant que l'accès au statut de JEI est réservé aux entreprises qui seront créées jusqu'au 31 décembre 2022.

Précision : les JEI peuvent profiter d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant 12 mois, puis d'une exonération partielle, à hauteur de 50 %, sur une autre période de 12 mois. Elles peuvent également bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou de contribution économique territoriale pendant 7 ans, sur délibération des collectivités territoriales. Enfin, le statut de JEI peut ouvrir droit, dans certaines limites, à une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales sur les rémunérations versées aux salariés participant à la recherche.

Ainsi, actuellement, une entreprise doit avoir été créée depuis moins de 8 ans pour être éligible au dispositif. Afin

de tenir compte de l'étendue des délais dont a besoin le secteur de la recherche pour obtenir des premiers résultats, le projet de loi de finances pour 2022 prévoit d'accorder le statut de JEI jusqu'au 11^e anniversaire de l'entreprise. Autrement dit, la durée du statut de JEI serait allongée de 3 ans, et donc portée de 7 à 10 ans.

[Art. 4 quater, projet de loi de finances pour 2022, adopté par l'Assemblée nationale \(1re lecture\), 16 novembre 2021, n° 687](#)

© 2021 Les Echos Publishing